



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-236

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R32-2022-04-21-00371 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie CARREFOUR DE L'AMITIES à VIEUX CONDE (2 pages)	Page 4
R32-2022-04-21-00370 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie LES HORTENSIAS - LA ROSERAIE à TOURCOING (2 pages)	Page 7
R32-2022-04-21-00372 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie LA HOUZARDE à WATTRELOS (2 pages)	Page 10
R32-2022-04-21-00373 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie LA ROSELIERE à WATTRELOS (2 pages)	Page 13
R32-2022-04-21-00374 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie LE TOUQUET à WATTRELOS (2 pages)	Page 16

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-06-13-00029 - Contrle des structures - Rescrit - GYSELINCKX MATHIEU.odt (2 pages)	Page 19
R32-2022-06-13-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MATHIEU Quentin (3 pages)	Page 22
R32-2022-06-13-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MENET Vincent1 (3 pages)	Page 26
R32-2022-06-13-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MENET Vincent2 (3 pages)	Page 30
R32-2022-06-14-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MONCHY Fabrice (3 pages)	Page 34
R32-2022-06-13-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - OUNDOUH Hassan (3 pages)	Page 38
R32-2022-06-13-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PIAZZA Antony (3 pages)	Page 42
R32-2022-06-14-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POTTIEZ Loïc (4 pages)	Page 46
R32-2022-06-14-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOST Pierre (7 pages)	Page 51

R32-2022-06-13-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - REVERSEZ Jean-Claude (3 pages)	Page 59
R32-2022-06-14-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA MONTAGNE (4 pages)	Page 63
R32-2022-06-14-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MONT DE LA RIGOLE (3 pages)	Page 68
R32-2022-06-13-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DUCROQUET (1 page)	Page 72
R32-2022-06-13-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SPARROW Teddy (2 pages)	Page 74

ARS

R32-2022-04-21-00371

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie
CARREFOUR DE L'AMITIES à VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie CARREFOUR DE L'AMITIES A VIEUX CONDE
FINESS : 59 078 792 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **89 802,35 €** au titre de l'année 2021, dont -1 072,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 483,53 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **91 558,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 629,85 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 854 2et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 792 5).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00370

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie
LES HORTENSIAS - LA ROSERAIE
à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie LES HORTENSIAIS - LA ROSERAIE A TOURCOING
FINESS : 59 078 574 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **325 848,90 €** au titre de l'année 2021, dont 15 081,95 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 154,08 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **319 939,20 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 661,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 574 7).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00372

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie LA HOUZARDE
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie LA HOUZARDE A WATTRELOS
FINESS : 59 078 837 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **88 721,58 €** au titre de l'année 2021, dont 412,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 393,47 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **88 309,40 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 359,12 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 837 8).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00373

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie LA ROSELIERE
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie LA ROSELIERE A WATTRELOS
FINESS : 59 078 398 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **86 979,87 €** au titre de l'année 2021, dont 339,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 248,32 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **86 640,44 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 220,04 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 398 1).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00374

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie LE TOUQUET
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie LE TOUQUET A WATTRELOS
FINESS : 59 078 505 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **76 124,90 €** au titre de l'année 2021, dont 353,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 343,74 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **75 771,24 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 314,27 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 505 1).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-06-13-00029

Contrle des structures - Rescrit - GYSELINCKX
MATHIEU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Mathieu GYSELINCKX
48 rue de Péronne
59242 TEMPLEUVE

Réf.: 2022-59-0134-1
Réf DRAAF : 71

Objet : : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/04/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 10,5332 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 6,5731 ha sise sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE EN PEVELE (parcelles A955, A986, A996, A1141, A1146, A1149, A1180, A1443, A1663 et AB62).

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha après reprise, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MATHIEU
Quentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-037

Réf DRAAF : 45

MONSIEUR MATHIEU QUENTIN

**38 RUE DE LA BOURGOGNE
02300 CAUMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42ha50a00ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BORE PHILIPPE à CHAMPS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42ha50a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-037

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MATHIEU QUENTIN demeurant à **CAUMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 42ha50a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PIERREMANDE	ZC 72, ZC 73, ZC 74, ZC 75, ZC 76, ZC 71	15ha93a50ca
CHAMPS	ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, ZE 10, ZC 71, ZC 72, ZC 47, ZA 1, ZA 57, ZA 64, ZA 53, ZA 54	26ha56a50ca
TOTAL SUPERFICIES		42ha50a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2022-06-13-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MENET
Vincent1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-033

Réf DRAAF : 41

MONSIEUR MENET VINCENT

**12 ROUTE DE PAPLEUX
02170 FONTENELLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29ha68a84ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FOURDRIGNIER ERIC à LA FLAMENGRIE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 29ha68a84ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-033

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MENET VINCENT demeurant à **FONTENELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 29ha68a84ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FLAMENGRIE	AM 37, AM 38, AM 39, AM 7, AM 8, AM 9, AM 10, AM 14, AL 5, AL 17, AL 12, AL 13, AL 51, AM 15, AN 94, AN 95, AL 1, AL 2, AL 3, AL 4, AL 6, AL 8	23ha13a56ca
PAPLEUX	A 104, A 136, A 141, A 376, A 105	6ha55a28ca
TOTAL SUPERFICIES		29ha68a84ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MENET
Vincent2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-034

Réf DRAAF : 42

MONSIEUR MENET VINCENT

**12 ROUTE DE PAPLEUX
02170 FONTENELLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48ha81a92ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 29/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MENET JEAN-MARC à FONTENELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48ha81a92ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-034

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MENET VINCENT demeurant à **FONTENELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 48ha81a92ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTENELLE	B 265, B 269, B 271, B 272, B 174, B 175, B 302, B 258, B 259, B 267, B 268, B 274, B 273, B 278, B 279, B 257, B 263, B 270, B 98, B 99, B 100, B 61, B 97, B 277, B 243, B 176, B 177, B 276	10ha68a21ca
PAPLEUX	A 217, A 216, A 214, A 149, A 213, A 215, A 146, A 147	6ha99a51ca
FLOYON	A 27, A 33, D 128, D 129, D 130, D 131, D 132, D 493, A 6, A 7, A 557, D 125, D 126, D 127, A 550, A 8	9ha37a87ca
TOTAL SUPERFICIES		48ha81a92ca

DRAAF

R32-2022-06-14-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MONCHY
Fabrice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur MONCHY Fabrice
1 rue d'upen
62380 DOHEM

Réf: 62-22126
Réf DRAAF : 50

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 10 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 11/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUFRESNE Gilles à DOHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement une surface de 44 ha 18 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22126

Monsieur MONCHY Fabrice demeurant à **DOHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 10 a 90 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	B 585	ha 51a 60ca
	ZE 48	ha 73a 70ca
	ZE 40	ha 50a 00ca
	ZE 41	ha 18a 00ca
	ZE 43	ha 17a 50ca
	ZE 58	ha 57a 00ca
	ZE 59	ha 53a 20ca
	ZE 60	ha 29a 90ca
	ZE 63	ha 92a 70ca
	ZE 68	ha 86a 80ca
	ZE 69	ha 29a 40ca
	ZE 42	ha 34a 50ca
	ZE 64	ha 16a 60ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - OUNDOUH
Hassan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-032

Réf DRAAF : 40

MONSIEUR OUNDOUH HASSAN

**65/8 RUE D'ATHIES
02000 LAON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha04a23ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des biens libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha04a23ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-032

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR OUNDOUH HASSAN demeurant à **LAON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 01ha04a23ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTBAVIN	AH 64	01ha04a23ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha04a23ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PIAZZA
Antony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Antony PIAZZA
7 route de Wult
59990 MARESCHEs**

Réf.: 2022-59-0130
Réf DRAAF :59

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7614 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,5927 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0130

Monsieur Antony PIAZZA demeurant à MARESCHEs a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,7614 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MARESCHEs	U608, U614, U616	0,7614 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - POTTIEZ
Loïc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22189
Réf DRAAF : 59

Monsieur POTTIEZ Loïc
11 rue de la croix
62810 LE SOUICH

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 ha 15 a 61 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC POTTIEZ représenté par Madame, Messieurs POTTIEZ Françoise, Guy et Jean-Luc à LE SOUICH.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37 ha 15 a 61 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www:-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-22189

Monsieur POTTIEZ Loïc à LE SOUICH a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 ha 15 a 61 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUQUEMAISON (80)	ZD 49	0ha 05a 80ca
BREVILLERS (80)	A 142	0ha 21a 69ca
	B 45	0ha 30a 87ca
	B 42	0ha 58a 24ca
	A 64	0ha 22a 25ca
	A 65	0ha 88a 37ca
	A 47	0ha 58a 55ca
GROUCHES LUCHUEL (80)	ZB 3	0ha 38a 00ca
	ZB 5	1ha 43a 40ca
HAUTEVILLE	ZC 87	0ha 20a 41ca
	ZC 87	2ha 44a 99ca
IVERGNY	ZB 109	0ha 84a 60ca
	ZA 54	1ha 27a 90ca
	ZA 137	0ha 62a 50ca
IZEL LES HAMEAU	ZA 20	0ha 75a 15ca
LE SOUICH	ZD 6	0ha 20a 00ca
	ZD 41	0ha 49a 20ca
	ZH 36	0ha 56a 30ca
	ZE 17	0ha 89a 90ca
	ZD 42	2ha 65a 90ca
	ZH 37	4ha 98a 30ca
	ZD 43	0ha 20a 90ca
	B 407	0ha 59a 00ca
	ZD 59	0ha 99a 50ca
	ZA 56	0ha 06a 60ca
	ZA 58	0ha 56a 30ca
	ZB 1	0ha 94a 60ca
	ZA 57	0ha 98a 90ca
	ZA 62	0ha 81a 50ca
	ZA 55	1ha 06a 00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MANIN	ZA 64	0ha 63a 70ca
	ZB 91	1ha 02a 90ca
	ZB 93	1ha 39a 40ca
	AA 32	0ha 21a 08ca
	ZA 60	0ha 17a 80ca
	ZC 196	0ha 79a 21ca
	ZC 263	2ha 70a 79ca
	AA 36	0ha 53a 15ca
MANIN	ZD 69	1ha 01a 20ca
	AA 33	0ha 53a 06ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOST
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22107/031202203110735
Réf DRAAF : 52

**Monsieur Pierre PRUVOST
GAEC DE MONTIGNY**

**27 rue de Montigny
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 143,8359 ha dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DE MONTIGNY. Cette demande a été enregistrée complète le 29/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE MONTIGNY à AUCHY-LES-HESDINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplit la condition de capacité professionnelle,
- vous n'est pas pluriactif.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-22107 /031202203110735**

Monsieur Pierre PRUVOST - GAEC DE MONTIGNY demeurant à AUCHY-LÈS-HESDIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 143.8359 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 196	0.8706
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 193	0.7012
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 200	0.2657
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 202	0.1984
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 322	0.6450
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 340	0.4330
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 399	0.6212
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 50	0.4240
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 119	0.6366
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 138	0.4329
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 155	0.8268
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 167	0.4480
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 168	0.8920
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 169	0.4400
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 177	0.4503
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 178	0.2060
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 188	0.0180
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 189	0.4270
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 211 (J)	0.4384
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 211 (K)	0.4385
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 401	0.7096
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 411	0.6590
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AB 6	0.4640
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AB 19	1.8735
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AB 20	1.1075
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AB 99	0.2064
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 10	0.4940
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 41	0.8650
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AB 17	0.7705

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 34	0.3675
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 39	0.3876
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 301	0.5377
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 302	0.1753
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 96	0.4422
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 103	0.8480
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 305	0.8450
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 321	0.1960
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 327	0.5780
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 328	0.5860
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 329	0.7580
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 330	0.4800
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 331	0.2620
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 332	0.5510
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 335	2.2190
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 339	0.4400
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 346	0.4376
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 350	1.3861
62770 LE PARCQ	000 0A 66	2.1900
62770 LE PARCQ	000 0A 379	2.0583
62770 LE PARCQ	000 0A 381	2.0377
62770 LE PARCQ	000 0A 382	1.7752
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 184	0.0140
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 185	0.3360
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 324	1.6100
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 341	0.4350
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 342	0.4340
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 349	0.9650
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 176	0.5847
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 206	1.2429
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 407	0.6790
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 408	0.2110
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 225	2.7646
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 AC 134	0.3494

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 160	3.1182
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 180	0.4360
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 171 (J)	0.8055
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 171 (K)	0.8055
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 181	0.7780
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 311	0.5060
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 344	1.0750
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 227	0.4690
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0A 20	3.8839
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 32	1.0470
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 35	0.8390
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 122	0.8070
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 135	0.5130
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 222	1.1098
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 228	0.6088
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 230	0.7771
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 294	0.2330
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 297	1.2142
62770 LE PARCQ	000 0A 5	0.5440
62770 LE PARCQ	000 ZK 7 (A)	0.3409
62770 LE PARCQ	000 ZK 7 (B)	3.7790
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 93	1.3200
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 100	1.8177
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 162	0.3290
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 193	1.1431
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 304	2.4232
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 196	0.2722
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 233	2.8530
62770 ROLLANCOURT	000 0B 27	0.7610
62770 ROLLANCOURT	000 0B 48	1.6395
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 307	0.4165
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 316	3.0191
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 323	0.6650
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 334	0.5240

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 172 (J)	0.1860
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 172 (K)	0.1860
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 195	0.6680
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 33	2.9242
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 38	0.6829
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 116	0.2652
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 192	2.1640
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 197	3.1606
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 409	2.2480
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 166	0.7610
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 2	0.4310
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 51	0.6350
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0C 226	0.9260
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 4	0.9420
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 11	2.2310
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 44	2.0000
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 ZA 45	0.5000
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 B 566	0.8669
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 186	0.2540
62770 AUCHY-LÈS-HESDIN	000 0B 187	0.0160
62770 ÉCLIMEUX	000 ZE 1	1.4100
62770 ÉCLIMEUX	000 ZE 2	0.8160
62770 ÉCLIMEUX	000 ZE 3 (J)	3.2448
62770 ÉCLIMEUX	000 ZE 3 (K)	0.8112
62770 ÉCLIMEUX	000 B 364	1.3800
62770 ÉCLIMEUX	000 B 368	0.9500
62770 ÉCLIMEUX	000 B 531	0.1300
62140 GRIGNY	000 ZA 8	0.8470
62140 GRIGNY	000 ZA 9	1.4360
62140 GRIGNY	000 ZA 20	1.3010
62140 GRIGNY	000 ZA 38	0.6510
62140 GRIGNY	000 ZA 47	4.2257
62770 LE PARCQ	000 0C 108	1.0590
62770 LE PARCQ	000 0C 421	0.0582

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 LE PARCQ	000 0C 422	0.1360
62770 LE PARCQ	000 0A 74	0.9950
62770 LE PARCQ	000 0A 75	3.3460
62770 LE PARCQ	000 0A 76	2.2840
62770 LE PARCQ	000 0A 77	7.4460
62770 ROLLANCOURT	000 0A 136	0.4175
62770 ROLLANCOURT	000 0A 137	0.4165
62770 ROLLANCOURT	000 0A 138	0.1115
62770 ROLLANCOURT	000 0A 163	0.4291
62770 ROLLANCOURT	000 0A 167	0.8665

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - REVERSEZ
Jean-Claude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Jean-Claude REVERSEZ
47 rue des Liniers
59259 LECLUSE**

Réf.: 2022-59-0167
Réf DRAAF :66

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2284 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50,1184 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0167**

Monsieur Jean-Claude REVERSEZ demeurant à LECLUSE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,2284 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
LECLUSE	ZB7	1,6916 ha
SAINT QUENTIN	ZA114 ZA34	3,0118 ha
TORTEQUESNE	ZC6	0,5250 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA
MONTAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22175
Réf DRAAF : 60

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DE LA MONTAGNE
Messieurs BAJEUX Patrick, Elian
36 rue d'Arras
62690 CAMBLAIN-L'ABBÉ**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 10/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52 ha 87 a 47 ca dans le cadre de la création de la SCEA DE LA MONTAGNE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur BAJEUX Patrick, ainsi que de l'installation de Monsieur Elian BAJEUX dans la SCEA DE LA MONTAGNE. Celle-ci comportera deux associés : Monsieur Elian BAJEUX et Monsieur Patrick BAJEUX. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BAJEUX Patrick à CAMBLAIN-L'ABBÉ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 52 ha 87 a 47 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22175**

SCEA DE LA MONTAGNE représentée par Messieurs BAJEUX Patrick et Elian à CAMBLAIN-L'ABBÉ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52 ha 87 a 47 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBIGNY-EN-ARTOIS	000 ZD 58	4.1420
	000 ZD 59	2.3950
CAMBLIGNEUL	000 ZC 43	0.8080
	000 ZC 44	0.8880
	000 ZC 45	0.6200
	000 ZC 63	0.4000
	000 ZD 38	1.6140
	000 ZA 83	1.1490
CAMBLAIN-L'ABBÉ	000 ZE 4	0.8740
	000 ZE 5	1.7630
	000 ZE 6	0.6890
	000 ZE 7	1.8600
	000 ZK 2	0.1260
	000 ZK 4	2.1990
	000 ZK 5	0.4580
	000 ZK 6	0.4520
	000 ZK 7	0.5120
	000 ZK 8	0.0840
	000 ZK 9	0.2490
	000 ZK 19	4.0560
	000 ZK 20	2.3040
	000 ZK 44	0.1660
	000 ZK 45	0.2000
	000 ZK 47	0.2280
	000 ZK 55	2.7247
	000 ZK 43	0.7510
	000 ZK 56	0.9933
	000 ZK 82	0.1690
000 ZH 15	2.2430	
000 ZD 28	0.1060	
000 ZD 27	0.0470	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 0C 277	0.0560
	000 0C 278	0.0510
	000 0C 875	0.2727
	000 0C 764	0.2398
CAMBLAIN-L'ABBÉ	000 0C 906	0.2375
	000 0B 188	0.5710
	000 0B 376	0.6166
	000 0B 377	0.2652
	000 0A 184	0.6440
	000 ZD 29	1.6740
	000 0C 908	0.0055
	000 0C 910	0.2288
	000 0C 280	0.0910
	000 0C 279	0.4025
	000 0B 187	0.2966
	000 ZK 56 (K)	0.4967
	000 ZK 59	0.4370
	000 ZK 60	0.4440
	000 ZE 8	0.3850
	000 ZE 3 (J)	2.9775
000 ZE 3 (K)	0.9925	
000 ZK 55 (K)	1.3623	
MINGOVAL	000 ZB 54 (J)	0.9266
	000 ZB 54 (K)	0.4634
	000 ZB 55 (J)	1.1426
	000 ZB 55 (K)	0.5714
	000 ZB 127	0.2545
	000 ZB 60	0.4370
	000 ZD 44	1.0620

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
MONT DE LA RIGOLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**SCEA DU MONT DE LA RIGOLE
Madame, Monsieur VERBECQ Maryline, Gauthier
63 rue François Calonne
62131 VERQUIN**

Réf.: 62-22129
Réf DRAAF : 55

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha 13a 65ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARON Alain à NOEUX-LES-MINES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 75 a 65 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22129

SCEA DU MONT DE LA RIGOLE représentée par Madame, Monsieur VERBECQ Maryline, Gauthier à VERQUIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha 13a 65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUCHIN	AH 250	1ha 13a 65a

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DUCROQUET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0105
Réf DRAAF : 58

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DUCROQUET
Messieurs Jean-Louis
et Louis-Alexandre DUCROQUET
1006 Route de Strazeele
59270 MERRIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation en SCEA DUCROQUET à périmètre constant d'une surface de 17,2576 ha. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SPARROW
Teddy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0179
Réf DRAAF : 69

**Monsieur Teddy SPARROW
EARL DESSERY**

**33 rue des Anciens Combattants
59268 SANCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Nous avons réceptionné le 23/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation au sein de la société EARL DESSERY en qualité d'associé exploitant et sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 23/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

2Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr